



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010 20h30

L'an deux mil dix, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du deux septembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire président de séance, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, MM. GRILLET, HAMAM, Mme BOIZOT, MM. DEMAGNY, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), M. DUGNY (pouvoir à Mme PION), Mme ULL GRAVE-LAGAE (pouvoir à M. FOURCADE), M. BLOT (pouvoir à M. GRILLET), Mme THOMAS (pouvoir à Mme LANOUE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), M. BERNARD (pouvoir à Mme BOIZOT), M. COMPTE (pouvoir à Mme HEDOU).

Absents excusés : Mme BARRAT, M. STAL.

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Au titre des questions diverses, M. Fourcade annonce qu'il souhaite présenter une demande de subvention de l'association Karim Mosta et un projet d'implantation pour la future bibliothèque de Tonnerre.

Enfin, il présentera un point sur les écoles qui ont fait leur rentrée quelques jours auparavant.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Boizot est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2010

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Don en remerciement du service de l'état civil

Il a été accepté de Monsieur Peter Schroetter la somme de cinq euros en remerciement de la pertinence des prestations accomplies par le service de l'état civil dans le cadre d'une recherche généalogique.

Madame Lanoue adresse, avec l'ensemble de ses collègues, ses félicitations au service concerné.

- Avenants aux marchés de travaux de voirie conclus avec Colas dans le cadre du programme 2009-II

Les lots n° 4, 5 et 13 du marché de travaux de voirie programme 2009-II ont été attribués à la société Colas et notifiés à celle-ci le 26 octobre 2009. Des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, aussi il a été décidé de conclure un avenant n° 1 pour les lots 4, 5 et 13 comme suit :

- Lot n° 4 : Rue de Pantin

Désignation des travaux	U	Qté	PU	Total
Préparation des supports avant enrobé : engravure de rive, reprise de forme, reprofilage ponctuel	m ²	245	3,65 €	894,25 €
Total HT				894,25 €
TVA 19,6 %				175,27 €
TTC				1 069,52 €

Montant de l'avenant n° 1 : 894,25 €, soit 1 069,52€ TTC.

Montant initial du lot n° 4 : 4 645,00 € HT soit 5555,42 € TTC ;

Montant total, avenant compris, du lot n° 4 : 5 539,25 € HT, soit 6 624,94 € TTC.

- Lot n° 5 : Rue de Vaucoupeau

Désignation des travaux	U	Qté	PU	Total
Préparation des supports avant enrobé : engravure de rive, reprise de forme, reprofilage ponctuel	m ²	765	3,65 €	2 792,25 €
Bordures T2 supplémentaires	ml	8	42,00 €	336,00 €
Construction de trottoir en concassé + revêtement bicouche	m ²	35	23,00 €	805,00 €
Enduit bicouche trottoir	m ²	28	6,80 €	190,40 €
Total HT				4 123,65 €
TVA 19,6 %				808,24 €
TTC				4 931,89 €

Montant de l'avenant n° 1 au lot n° 5 : 4 123,65 € HT, soit 4 931,89 € TTC.

Montant initial du lot n° 5 : 6 869,00 € HT, soit 8215,32 €.

Montant total, avenant compris, du lot n° 5 : 10 992,65 €, soit 13 147,21 € TTC.

- Lot n° 13 : Vaulichères

Désignation des travaux	U	Qté	PU	Total
Préparation des supports avant enrobé : engravure de rive, reprise de forme, reprofilage ponctuel	m ²	2965	3,65 €	10 822,25 €
Bordurettes P1	F	1	310,00 €	310,00 €
Impasse du Pressoir : préparation du support, couche d'accrochage à l'émulsion, revêtement en enrobé	m ²	48	12,45 €	597,60 €
Plus-value pour enrobé 90 kg/m ² chemin du cimetière	m ²	675	2,50 €	1 687,50 €
Caniveau à grille largeur 20 cm en limite de la RD	ml	25	225,00 €	5 625,00 €
A déduire Chemin du cimetière : fourniture et pose de buses pour évacuer les eaux pluviales	ml	-135	45,00 €	- 6 075,00 €
Total HT				12 967,35 €
TVA 19,6 %				2 541,60 €
TTC				15 508,95 €

Montant de l'avenant n° 1 au lot n° 13 : 12 967,35 € HT, soit 15 508,95 € TTC.

Montant initial du lot n° 13 : 48 316,00 € HT, soit 57 785,94 € TTC.

Montant total, avenant compris, du lot n° 13 : 61 283,35 € HT, soit 73 294,89 € TTC.

Madame Hédou demande si l'entreprise avait été initialement choisie comme la moins-disante.

Monsieur Bonino répond que ces augmentations de prix résultent de demandes expresses de la commune d'effectuer des travaux non prévus initialement.

- Convention avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne

Il a été décidé de signer une charte avec la Caf de l'Yonne pour le remboursement à la commune des tickets loisirs présentés par les familles pour le règlement d'inscription aux activités culturelles proposées par le conservatoire tout au long de l'année scolaire.

- Contribution financière versée par Canal + au titre de l'exercice 2009

Il a été décidé d'accepter la somme de sept cent quarante et un euros et quatre-vingt huit centimes (741,88 € TTC, soit 620,30 HT), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre de la contribution financière de Canal + pour l'année 2009.

- Convention entre le cinéma théâtre et l'association sportive et culturelle du Conseil Général de l'Yonne

Il a été décidé de conclure une convention entre le cinéma théâtre et l'association sportive et culturelle du conseil général de l'Yonne pour la vente à celle-ci de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre au tarif réduit de l'année en cours (4,70 € TTC l'unité) soit 23,50 € TTC le carnet. Les tickets seront utilisables pendant trois mois et ne pourront être repris.

- Budget assainissement : emprunt 2010

Pour les besoins de financement du budget du service de l'assainissement, et notamment pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, il a été décidé :

- De contracter auprès de Dexia un emprunt d'un montant de 800 000 € aux conditions suivantes :

- * remboursement : trimestriel
- * taux appliqué : 3,36% - fixe sur toute la période (20 ans)
- * nombre de tirages : 3 maximum
- * date limite de tirage : 5 novembre 2010

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt multipériode d'un montant de 551 000 € aux conditions suivantes :

- * nombre de tirages : 3 maximum
- * date limite de tirage : 3 mois à dater de l'émission du contrat

Première période de 9 ans

- * remboursement : annuel
- * taux appliqué : 3,29% - fixe

Seconde période de 11 ans pour le capital restant dû

- * nouveau taux à définir, fixe ou variable (Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,66 %)

Il est précisé que ces deux emprunts sont d'une durée de vingt ans.

- Indemnisation du sinistre lié à un dommage électrique rue Claude Aillot

Il a été décidé d'accepter la somme de 2 975,65 € de la société d'assurance mutuelle SMACL au titre de l'indemnisation du remplacement de l'armoire d'éclairage public endommagée par l'incendie provoqué par un dommage électrique survenu le 15 mars 2010.

- Indemnisation du sinistre provoqué sur le toit de l'église Notre-Dame par la tempête du 28 février 2010

Il a été décidé d'accepter la somme de 2 068,48 € de la société d'assurance mutuelle SMACL au titre de l'indemnisation intégrale du coût de remise en état de la toiture de l'église Notre-Dame endommagée par la tempête « Xynthia » le 28 février 2010.

- Marché de travaux pour la réfection de courts de tennis extérieurs

- Vu l'appel à concurrence publié le 21 mai 2010 sur les sites marchesonline.com, e-marches-publics.com et www.tonnerre.fr pour un marché de travaux visant à la réfection complète de deux courts de tennis extérieurs ;

- Vu les quatre offres reçues au 11 juin 2010, date limite de réception, résumées comme suit :

Candidat	Siège	Prix HT	Note/20 finale	Classement
SAS Ceschin	89460 Bazarnes	49 656,00	17,9	2
Tennis J. Becker	33170 Gradignan	48 639,64	14,8	4
Goring – les courts Simeon	78120 Rambouillet	48 395,60	15,2	3
Val de Loire environnement	77100 Meaux	43 170,60	18,8	1

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour la réfection complète des terrains de tennis extérieurs à la société Val de Loire environnement sise à Meaux (77100) au prix de 43 170,60 € HT, soit 51 556,69 € TTC.

Madame Hédou demande ce que l'entreprise fait pour cette somme.

Monsieur Bonino explique que la surface doit être complètement refaite, ainsi que la clôture.

- Conventions de versement de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances

Il a été décidé de signer une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'obtention de 2 380 € dans le cadre de la subvention demandée par le centre social pour « les limites de la relation amoureuse ».

Il a également été décidé de signer une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'obtention de 1 150 € dans le cadre de la subvention demandée par le centre social pour « la réalisation d'une fresque en graffiti dans le souterrain de la gare ».

- Surtaxe communale sur les consommations d'eau du 1^{er} semestre 2010 – Versement du 09/07/2010

Il a été décidé d'accepter la somme de 76 243,81 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2010 sur les consommations d'eau.

- Tarifs académie de musique 2010

Dans le cadre de l'académie de musique organisée du 2 au 9 juillet 2010 par le conservatoire de Tonnerre, il a été décidé de fixer les tarifs comme suit :

* vente de boissons 0,60 € l'unité
* vente de CD photos 10,00 € l'unité

* Concert « Opus n° 2 », duo de marimbas
Tarif plein 8 €

Tarif réduit 5 € (parents d'élèves conservatoire, famille nombreuse, demandeurs d'emploi, bénéficiaires Rsa)

Gratuit moins de 18 ans.

Tous les autres concerts ont bénéficié d'une entrée libre.

- Initiation du secteur Jeunes du centre social au tir à l'arc

Il a été décidé de conclure une convention avec la section Tir à l'arc de l'amicale des Fontenilles, association sise au centre hospitalier de Tonnerre et présidée par Monsieur Patrick Lancien, aux fins d'une séance d'initiation au tir à l'arc le 29 juillet 2010, de 14h30 à 16h30, au profit du secteur Jeunes du centre social, au prix forfaitaire de 75 € TTC.

Les conseillers prennent acte de ces décisions.

4°) Syndicat intercommunal du Tonnerrois – Demande d'adhésion de la commune d'Yrouerre

Monsieur Robert rapporte que le Syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT) a fait part de la décision de son comité syndical d'approuver l'adhésion de la commune d'Yrouerre à la carte « adduction d'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Tonnerre, adhérente au Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la décision du Comité Syndical, soit avant le 24 septembre 2010.

Monsieur le maire propose,

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Yrouerre à la carte « adduction d'eau potable » du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Syndicat Intercommunal du Tonnerrois – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service, exercice 2009

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIT a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2009 aux fins de présentation au conseil municipal avant le 31 décembre 2010.

Présentation de l'établissement public :

Seize communes sur dix sept adhérentes au SIT ont transféré leur compétence à la carte « adduction d'eau potable » et achètent tout ou partie de leur eau au SIT.

Quinze communes consomment de l'eau vendue par le SIT (Dannemoine n'est pas raccordée).

Par délibération en date du 31 mars 2010, la commune d'Yrouerre demande son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le principe du droit d'accès forfaitaire reste inchangé avec 30 m³/abonné auxquels il convient d'ajouter les m³ supplémentaires consommés par la commune.

En 2009, le prix du m³ vendu s'élevait à 0,293€ HT.

Les équipements sur Tonnerre sous la maîtrise d'ouvrage syndicale sont les stations de pompage :

- des Guinandes
- des Prés-Hauts
- du Petit Béru.

Le prestataire de service :

La gestion est assurée par la Lyonnaise des Eaux par un contrat de prestations de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2006, renouvelable tous les ans avec une échéance maximale au 31 mars 2011.

Le contrat comprend la surveillance, l'entretien et le fonctionnement courants des ouvrages de production, de traitement, de stockage et des appareils de régulation de débit et de pression pour la fourniture en eau potable.

Indicateurs techniques :

En 2009 pour l'ensemble du SIT : 295 067 m³ ont été produits et 266 781 m³ vendus (avec le forfait). Le rendement est donc de l'ordre de 82 %, ce qui est relativement bon.

Indicateurs financiers :

Les annuités d'emprunts sont réparties entre toutes les communes adhérentes à la carte, au prorata des volumes consommés.

Sur le prix du m³ d'eau demandé par le SIT aux communes en 2009 soit 1,151 € :

- 0,701 €/m³ produit soit 60,90 % (59,69 % en 2008) contribuent au remboursement des annuités d'emprunts contractés pour les travaux importants (renforcement, interconnexion des réseaux, amélioration de la qualité de l'eau)
- 0,293 €/m³ produit soit 25,46 % (26,37 % en 2008) contribuent aux dépenses de fonctionnement (électricité, téléphone, dotations aux amortissements, équipements, redevance Agence de l'Eau, assurances)
- 0,157 €/m³ produit soit 13,64 % (13,95% en 2008) contribuent aux dépenses liées au contrat de prestations passé avec la Lyonnaise.

Orientations pour l'avenir :

Pour la commune de Tonnerre, les travaux planifiés en 2010 concernent la rue Claude Aillot. Un programme de travaux est également prévu pour les exercices 2011 à 2013.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte de la remise, dans les délais légaux, du rapport 2009 par le SIT sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade propose à Monsieur Robert de faire part aux conseillers des travaux réalisés par le SIT, rue Claude Aillot à Tonnerre.

Monsieur Robert rapporte que ces travaux ont été réalisés au cours du mois d'août, pendant la fermeture de l'entreprise Dumas. Les canalisations étaient en très mauvais état avec des sous-sols très humides. Il reste un seul compteur à poser, en raison de problèmes de diamètre de raccordement. La réfection en bicouche de la chaussée n'est que provisoire car la chaussée sera traitée en enrobé après l'hiver au printemps 2011.

Madame Hédou constate que la zone 30 est reportée.

Monsieur Bonino affirme qu'il demeure possible de ne pas la reporter.

Monsieur Fourcade indique que, si on peut encore réaliser cette zone 30, il souhaite qu'elle soit faite immédiatement.

6°) Règlement des cimetières – Intégration des espaces cinéraires

Après avis des professionnels, et notamment de Madame Hédou, et pour tenir compte des besoins des Tonnerrois, Monsieur Fourcade souhaite créer des espaces cinéraires dans les cimetières de Tonnerre.

Il avait initialement prévu de créer un jardin du souvenir au cimetière Notre-Dame, un caveau cinéraire au cimetière Saint-Pierre et des columbariums au cimetière des Lourdes.

En tenant compte des souhaits de la population, il a d'ores et déjà lancé la création de columbariums aux cimetières des Lourdes et Saint-Pierre. Il se réjouit que ce projet de création d'espaces cinéraires soit ainsi concrétisé.

Les columbariums seront prêts pour la Toussaint.

Cette création d'espaces cinéraires implique de modifier le règlement des cimetières de Tonnerre pour une application au 1^{er} octobre 2010.

Il est également nécessaire de modifier les plans des cimetières Saint-Pierre et des Lourdes afin de déterminer les emplacements de ces nouveaux espaces, à savoir :

- Cimetière Saint-Pierre

N° concession	affectation pour création columbariums	affectation en caveaux cinéraires
1450 à 1458	X	
2064 à 2068	X	
2000 à 2063		X

A noter que les concessions enfants en cours de validité sont maintenues jusqu'à expiration de l'acte. Elles pourront être renouvelées par les familles selon les modalités ordinaires de prolongation de concession.

- Cimetière des Lourdes

L'espace compris entre les concessions 695 et 1155, 708 et 1168, 721 et 1181, 734 et 1194 sera aménagé en quatre espaces de cases en columbariums avec bancs de repos pour les familles.

Monsieur Fourcade propose,

- De valider les modifications d'affectation pour espaces cinéraires proposées ci-dessus pour les cimetières Saint-Pierre et des Lourdes ;
- D'approuver le règlement des cimetières applicable au 1^{er} octobre 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade fait circuler deux schémas représentant les futurs aménagements cinéraires à Saint-Pierre et aux Lourdes.

PERSONNEL

7°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Adjoint administratif 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Adjoint administratif 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>Comptabilité</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 12 septembre</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Professeur d'enseignement artistique</i>	<i>A</i>	<i>Conservatoire</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

Statut	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Comptabilité	35h	A compter du 1 ^{er} septembre 2010	1
Titulaire	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Comptabilité	35h	A compter du 18 octobre 2010	1

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue rappelle qu'un pot est organisé à l'occasion du départ d'Antoine Sebillotte vendredi 17 septembre prochain à 17h00 en salle du conseil.

8°) Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 18 décembre 2009

Madame Lanoue indique qu'un décret du 23 juillet 2010 modifie les taux de base de l'indemnité spécifique de service au sein de la filière technique.

L'indemnité spécifique de suivi est donc affectée des coefficients suivants :

	2010
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	27.82
Ingénieur chef de classe normale	27.46
Ingénieur principal	24.63
Ingénieur	22.88
Contrôleur de travaux chef	14.85
Contrôleur de travaux principal	12.02
Contrôleur de travaux	10.27
Technicien supérieur chef	14.85
Technicien supérieur principal	12.02
Technicien supérieur	10.27

Madame Lanoue propose,

- De modifier et de compléter la délibération en date du 18 décembre 2009 instaurant le régime indemnitaire pour 2010 par le tableau ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ECONOMIQUES

9°) Dossier Fisac – Validation des actions

Monsieur Robert rappelle que la décision de recourir à un projet Fisac a été prise en novembre 2007. Une délibération du 14 décembre 2007 a désigné le cabinet AID Consultants pour réaliser une étude dans le but de déposer un dossier de subvention au titre du Fisac.

Depuis septembre 2008, la commune travaille avec le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT), la Chambre de Commerce et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Les fonds Fisac sont distribués par le ministère du Commerce et de l'Artisanat à certaines conditions très strictes. Les taux de subventionnement sont en baisse car les fonds servent aussi à d'autres actions, et notamment à l'indemnisation de sinistres.

En juillet 2009, une première mouture du projet a été présentée à la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat de Dijon. Celle-ci a demandé des modifications. Le projet doit montrer une politique cohérente sur trois années couvertes par cette aide.

Monsieur Robert rappelle la présentation des actions prévues par les différents partenaires dans le cadre de la constitution de ce dossier Fisac faite lors du conseil municipal du 29 janvier 2010.

Monsieur Robert rappelle que si les objectifs des premières tranches ne sont pas atteints, il ne sera pas possible d'obtenir des financements pour les tranches suivantes.

Le dossier a été très lourd à monter, y compris dans son aspect financier. Il fait 98 pages. Il est en accès libre pour tout élu qui souhaiterait le consulter.

Il convient maintenant de valider les actions et le plan de financement du dossier finalisé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1^{ère} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Rénovation des devantures et des enseignes	Professionnels	20 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	20 000,00 €
Modernisation et aménagement des locaux d'activité	Professionnels	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
Traitements urbains prioritaires	Ville de Tonnerre	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL		75 000,00 €	14 000,00 €	19 000,00 €	42 000,00 €	75 000,00 €

2^{ème} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Rénovation des devantures et des enseignes	Professionnels	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
Modernisation et aménagement des locaux d'activité	Professionnels	75 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	51 000,00 €	75 000,00 €
Opération sur l'immobilier commercial	Ville de Tonnerre	110 000,00 €	33 000,00 €	77 000,00 €		110 000,00 €
Amélioration de la signalisation des activités et des parkings	Ville de Tonnerre	20 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €		20 000,00 €
Traitements urbains prioritaires sur l'axe Place Charles de Gaulle, rue de l'Hôpital et rue de l'Hôtel de Ville	Ville de Tonnerre	10 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Rénovation du marché couvert de la rue François Mitterrand	Ville de Tonnerre	250 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL		515 000,00 €	136 000,00 €	193 000,00 €	186 000,00 €	515 000,00 €

Monsieur Lenoir rejoint l'assemblée.

3^{ème} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Rénovation des devantures et des enseignes	Professionnels	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
Modernisation et aménagement des locaux d'activité	Professionnels	60 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
Opération sur l'immobilier commercial	Ville de Tonnerre	40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €		40 000,00 €
Traitements urbains prioritaires sur l'axe Place Charles de Gaulle, rue de l'Hôpital et rue de l'Hôtel de Ville	Ville de Tonnerre	150 000,00 €	24 000,00 €	77 000,00 €	49 000,00 €	150 000,00 €
Rénovation du marché couvert de la rue François Mitterrand	Ville de Tonnerre	250 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL		550 000,00 €	131 000,00 €	200 000,00 €	219 000,00 €	550 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1^{ère} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Mise en œuvre d'un plan de communication	UCAT	21 700,00 €	4 410,00 €	2 940,00 €	14 350,00 €	21 700,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville	Cellule d'animation du centre-ville	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €	8 250,00 €	15 000,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation - valorisation qualitative des produits et des activités	Chambres consulaires	NC				
Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées	UCAT	NC				
Opération charte qualité : accueil écoute conseil des commerces artisans et services	Ville de Tonnerre	8 000,00 €	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €	8 000,00 €
Charte de valorisation des points de vente	Ville de Tonnerre	NC				
Identification et accompagnement des transmissions/cessations d'activités	CDT - Chambres consulaires	NC				
Accompagnement des entreprises en difficulté	Chambres consulaires	NC				
Mise en place d'une stratégie de gestion foncière	Ville de Tonnerre	NC				
Etude préalable signalétique	Ville de Tonnerre	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
Etude réalisation et estimation travaux marché couvert	Ville de Tonnerre	30 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	12 000,00 €	30 000,00 €
Actions accompagnement travaux marché couvert	Ville de Tonnerre	2 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €		2 000,00 €
Constitution d'un comité technique et d'un comité de suivi	Ville de Tonnerre	NC				
Recrutement d'un animateur FISAC	Ville de Tonnerre	40 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		126 700,00 €	39 760,00 €	26 740,00 €	60 200,00 €	126 700,00 €

2^{ème} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Mise en œuvre d'un plan de commerce	UCAT	24 000,00 €	5 100,00 €	3 400,00 €	15 500,00 €	24 000,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville	UCAT	7 500,00 €	1 875,00 €	1 500,00 €	4 125,00 €	7 500,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation - valorisation qualitative des produits et des activités	Chambres consulaires	NC				
Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées	UCAT	NC				
Opération charte qualité : accueil écoute conseil des commerces artisans et services	Ville de Tonnerre	4 000,00 €	2 000,00 €	960,00 €	1 040,00 €	4 000,00 €
Charte de valorisation des points de vente	Ville de Tonnerre	NC				
Identification et accompagnement des transmissions/cessations d'activités	CDT - Chambres consulaires	NC				
Accompagnement des entreprises en difficulté	Chambres consulaires	NC				
Mise en place d'une stratégie de gestion foncière	Ville de Tonnerre	NC				
Actions accompagnement travaux marché couvert	Ville de Tonnerre	8 800,00 €	7 040,00 €	1 760,00 €		8 800,00 €
Constitution d'un comité technique et d'un comité de suivi	Ville de Tonnerre	NC				
Recrutement d'un animateur FISAC	Ville de Tonnerre	40 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		84 300,00 €	28 015,00 €	11 620,00 €	44 665,00 €	84 300,00 €

3^{ème} tranche

ACTION	Maître d'ouvrage	Coût HT	FISAC demandé	Financement maître d'ouvrage	autres financements	Total financeurs
Mise en œuvre d'un plan de commerce	UCAT	19 500,00 €	3 750,00 €	2 500,00 €	13 250,00 €	19 500,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville	UCAT	7 500,00 €	1 875,00 €	1 500,00 €	4 125,00 €	7 500,00 €
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation - valorisation qualitative des produits et des activités	Chambres consulaires	NC				
Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées	UCAT	NC				
Charte de valorisation des points de vente	Ville de Tonnerre	NC				
Identification et accompagnement des transmissions/cessations d'activités	CDT - Chambres consulaires	NC				
Accompagnement des entreprises en difficulté	Chambres consulaires	NC				
Mise en place d'une stratégie de gestion foncière	Ville de Tonnerre	NC				
Constitution d'un comité technique et d'un comité de suivi	Ville de Tonnerre	NC				
Recrutement d'un animateur FISAC	Ville de Tonnerre	40 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		67 000,00 €	17 625,00 €	8 000,00 €	41 375,00 €	67 000,00 €

Récapitulatif par action

N°	Intitulé	Professionnels	Ucat	Fisac	Autres	Ville	Total
1	Mise en œuvre d'un plan de communication		8 840,00	13 260,00	22 100,00	21 000,00	65 200,00
2	Elaboration et mise en œuvre d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville		6 000,00	7 500,00	10 500,00	6 000,00	30 000,00
3	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation - valorisation qualitative des produits et des activités				NC		0,00
4	Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées				NC		0,00
5	Opération charte qualité : Accueil Ecoute Conseil des commerces artisans et services	250,00		6 000,00	2 390,00	3 360,00	12 000,00
6	Charte de valorisation des points de vente					NC	0,00
7	Rénovation des devantures et des enseignes	72 000,00		24 000,00		24 000,00	120 000,00
8	Modernisation et aménagement des locaux d'activité	121 000,00		32 000,00		32 000,00	185 000,00
9	Identification et accompagnement des transmissions/cessations d'activités				NC		0,00
10	Accompagnement des entreprises en difficultés				NC		0,00
11	Mise en place d'une stratégie de gestion foncière				NC		0,00
12	Opération sur l'immobilier commercial			45 000,00		105 000,00	150 000,00
13	Amélioration de la signalisation des activités et des parkings			11 000,00		19 000,00	30 000,00
14	Traitements urbains prioritaires sur l'axe Place Charles de Gaulle, rue de l'Hôpital et rue de l'Hôtel de Ville			24 000,00	54 000,00	87 000,00	165 000,00
15-1	Rénovation du marché couvert de la rue François Mitterrand			159 000,00	212 000,00	159 000,00	530 000,00
15-2	Rénovation du marché couvert - Action d'accompagnement			8 640,00		2 160,00	10 800,00
16	Constitution d'un comité technique et d'un comité de suivi					NC	0,00
17	Recrutement d'un animateur			36 000,00	72 000,00	12 000,00	120 000,00
	Totaux	193 250,00	14 840,00	366 400,00	372 990,00	470 520,00	1 418 000,00

C'est un programme important puisqu'en trois ans, seront dépensés 1 418 000 € pour le commerce et l'artisanat à Tonnerre, dont 420 000 € affectés aux investissements, principalement sur le marché couvert.

Monsieur Dezellus ajoute une précision sur le planning. Il faut être prêt en 2011. Le succès de ce programme passe par la participation des professionnels ; la qualité de l'animateur qui sera recruté conduira également à la réussite de ce projet.

Madame Aguilar demande quels moyens humains sont- prévus pour réaliser cette première tranche en 2011. Le projet est beau mais sera-t-on capable de réaliser ces prévisions ?

Monsieur Robert répond qu'il ne manque plus que la délibération de Tonnerre pour transmission au Préfet. Celui-ci va demander l'avis de l'ex « DRCA ». Il précise que le travail a été fait en amont. L'avis devrait remonter assez rapidement de Dijon. Le but est de pouvoir avoir au mois de décembre l'acceptation du dossier. Les arrêtés d'acceptation de subventionnement émanant de l'Etat viendront dans la suite. Les fonds FEADER viendront plus tard.

Les actions sont graduelles. On ne commence pas les gros travaux dès la première année. Par exemple, la première année, il s'agit de sélectionner le maître d'œuvre de la rénovation du marché couvert.

Il espère que cinq professionnels solliciteront la rénovation de leur boutique ainsi que le projet le prévoit.

L'animateur aura une mission bien définie avec des objectifs précis à atteindre.

Madame Aguilar constate qu'il y aura donc un suivi de la réalisation de ce projet.

Messieurs Robert et Dezellus répondent qu'il existe un comité de pilotage de seize membres.

Madame Prieur demande si l'ensemble des professionnels sont au courant de ces actions. Monsieur Robert le pense. La présidente de l'Ucat a déjà commencé la communication sur ce projet et elle est impatiente que les premières actions débutent.

Il est proposé aux conseillers municipaux,

- D'approuver les actions présentées dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du Fisac, et le plan de financement correspondant ;
- De solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre du Fisac d'un montant global de 366 400 €, pour un montant HT total d'actions de 1 418 000 € (taux prévisionnel de subvention de 25,8 %).

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

10°) Forêt communale – Plan de coupe exercice 2011

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) et approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a proposé un plan de coupe pour l'année 2011.

Monsieur Bonino propose,

- De demander le martelage :
 - Des parcelles 1, 2 et 3 afin d'effectuer une coupe d'emprise relative à un élargissement en bordure de la commune de Saint-Vinnemer ;
 - Des parcelles 4 et 12 afin d'effectuer une coupe sanitaire du fait de l'état des résineux qui dépérissent ;
- De délivrer la totalité de la coupe des parcelles 1, 2 et 3 aux affouagistes ;
- De vendre la totalité de la coupe des parcelles 4 et 12 ;
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou - ville de Tonnerre ;
 - Monsieur Guy Richard - affouagiste ;
 - Monsieur Pascal Geantot - affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Cession de l'immeuble rue Armand Colin – Promesse de vente avec la SCI de la Fosse Dionne

Par délibérations en date des 30 avril et 25 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de cession de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin à des porteurs de projet d'équipement commercial touristique d'une part, et le déclassement de ce bien d'autre part.

Les auteurs d'un projet touristique portant sur la création de cinq suites d'hôtes aux prestations haut de gamme et d'un centre de remise en forme, détente et bien-être, Messieurs Clément et Barjou, proposent que la SCI Ferme de la Fosse Dionne dont ils sont gérants acquiert ce bien aux conditions suivantes :

Prix : 235 000 €, défini après avis du service du Domaine ;

Au jour de la signature de la promesse :

- Paiement par les acquéreurs de 10 % du prix ;
- Remise des clés aux acquéreurs aux fins d'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Prise en charge des abonnements gaz et électricité par l'acquéreur ;
- Remise par la commune des plans des réseaux souterrains qu'elle pourrait détenir.

Planning prévisionnel de l'opération :

- Signature de la promesse synallagmatique de vente avant le 1^{er} octobre 2010 ;
- Dépôt des demandes de prêt par les acquéreurs avant le 15 octobre 2010 ;
- Signature de l'acte authentique de vente et versement de la totalité du prix avant le 20 mai 2011 ;
- Commencement des travaux : Juin 2011 ;
- Ouverture de l'établissement touristique au public : avril 2014.

En cas de non-réalisation de la vente définitive au 20 mai 2011, la somme de 23 500 € sera due à titre de dédit par l'auteur de la rupture contractuelle.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente de l'immeuble sis 14 rue Armand Colin, cadastré Section AM n°108, par laquelle la commune s'engage à vendre à la SCI Ferme de la Fosse Dionne, laquelle s'engage, réciproquement, à acquérir ce bien aux conditions ci-avant énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 20 mai 2011 ;
- De confier à Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir les promesse synallagmatique et acte authentique de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Bail d'un terrain au profit de la société TDF pour implantation d'un pylône pour TNT

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et la télévision du futur a prévu le remplacement du mode analogique de diffusion de la télévision par un mode numérique dit TNT (télévision numérique terrestre).

La société TDF souhaite implanter à Tonnerre un pylône permettant de diffuser dans de bonnes conditions la TNT sur cette commune.

La parcelle cadastrée Section YS n° 111 située lieu-dit « Les Belairs » faisant partie du domaine privé de la commune de Tonnerre conviendrait à la société TDF.

Monsieur Bonino propose,

- De conférer un droit de jouissance sur le terrain cadastré Section YS n° 111 à la société TDF par bail d'une durée de dix ans à compter de sa signature, aux fins d'implantation d'un pylône relais TNT en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 8 000 € payable d'avance et indexé sur l'indice de révision des loyers et avec obligation de planter une haie périphérique de haut port composée d'espèces locales variées, conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Madame Hédou rappelle que la TNT fonctionne depuis septembre.

Monsieur Bonino fait observer que la puissance actuelle de diffusion est insuffisante, six ou sept canaux seulement étant réceptionnables.

Madame Hédou indique que TDF devra informer les professionnels car ils sont actuellement confrontés au mécontentement des particuliers qui ne reçoivent plus que deux chaînes. Il faut en parler aux professionnels.

Monsieur Fourcade annonce qu'un article sur ce sujet figure dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Robert demande si cette société a organisé une réunion d'information.

Monsieur Fourcade le confirme. Cette réunion était organisée par l'association des maires de l'Yonne. Fort heureusement, les questions des élus ont généré des réponses un peu plus pertinentes de la part de cette société.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

13°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2010

Monsieur Robert indique que la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980 a donné aux conseils municipaux la possibilité de créer une taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

A Tonnerre, cette taxe a été instituée par délibération du 28 mai 1986 puis mise à jour par délibération du 3 juin 2005.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et modifie le régime des taxes locales sur la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette modification a été prise en compte par délibération en date du 5 juin 2009, étant rappelé que cette réglementation vise à lutter contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

Compte tenu des discussions engagées avec l'Union Commerciale et Artisanale du Tonnerrois, une adaptation de ladite délibération est nécessaire.

Monsieur Robert propose,

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2013. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les préenseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif.

* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes :

- 13,00 € /m² : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique ;
- 30,00 € /m² : lorsque la superficie des supports excède 50 m² ;
- 45,00 € /m² : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- 90,00 € /m² : lorsque la superficie du support numérique excède 50 m².

* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
 - 15,00 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 30,00 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 60,00 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m² ;
- D'adopter une période transitoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 2013 compte tenu de l'impact économique de la nouvelle taxation, notamment pour les catégories de supports dont les tarifs de droit commun sont particulièrement élevés. A l'expiration de cette période transitoire, une indexation annuelle automatique sera prévue basée sur l'inflation, indépendante des décisions des collectivités.

Compte tenu du principe de lissage des tarifs, ceux-ci évolueront selon l'échéancier suivant :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

		2010	2011	2012	2013	A partir de 2014
Non numérique	< 50m ²	5€/m ² /an	8€/m ² /an	10€/m ² /an	13€/m ² /an	indexation
	> 50m ²	12€/m ² /an	18€/m ² /an	24€/m ² /an	30€/m ² /an	
Numériques	< 50m ²	18€/m ² /an	27€/m ² /an	36€/m ² /an	45€/m ² /an	
	> 50m ²	36€/m ² /an	54€/m ² /an	72€/m ² /an	90€/m ² /an	

Enseignes :

	2010	2011	2012	2013	A partir de 2014
< 7m ²	Exonération				indexation
De 7 à 12m ²	6€/m ² /an	9€/m ² /an	12€/m ² /an	15 €/m ² /an	
De 12 à 50 m ²	12€/m ² /an	18€/m ² /an	24€/m ² /an	30€/m ² /an	
> 50m ²	24€/m ² /an	36€/m ² /an	48€/m ² /an	60€/m ² /an	

- D'appliquer les tarifs de taxation d'office suivants en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration :

* Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires :

- Pénalité de 25 % appliquée sur la somme due

* Pour les enseignes :

- Pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² : 7 fois le tarif applicable à la première tranche (soit 7 x 6 euros pour l'année 2010) ;

- Au-delà de 7 m² de superficie cumulée : pénalité de 25 % appliquée sur la somme due

- Dit que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie et de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

Monsieur Robert précise que les inscriptions sur les véhicules des artisans n'entrent pas dans ce dispositif.

Monsieur Fourcade souhaiterait que les anciennes inscriptions sur les immeubles soient rénovées car elles ont une valeur historique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert fait remarquer que deux délibérations très importantes pour le commerce et l'artisanat à Tonnerre ont été votées au cours de cette séance.

« *Domage que l'Yonne républicaine ne soit pas là !* » exprime Madame Hédou.

TRAVAUX

14°) Restructuration des bâtiments des Prés-Hauts – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre chargé de la phase travaux

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a décidé de recourir à un programmiste afin de projeter la réorganisation globale des établissements scolaires et périscolaires des Prés-Hauts dans une optique de développement durable et BBC (bâtiments basse consommation). La société ACS, Assistance Conseil Sécurité établie à Mâcon et représentée par Monsieur Philippe Drumain a été choisie pour établir le programme détaillé de cette opération, ledit programme étant sur le point d'être validé par la commune.

Cette société ayant donné entière satisfaction, il est envisagé de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de consultation des maîtres d'œuvre, l'analyse de leurs offres et la participation au jury procédant au choix du maître d'œuvre.

La société ACS propose cette prestation d'assistance au choix du maître d'œuvre au prix de 6 070,00 € HT, soit 7 259,70 € TTC.

Monsieur Bonino propose,

- De confier à la société ACS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre des travaux de réorganisation des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat et toutes pièces à venir.

Monsieur Bonino explique que ce dossier de consultation et le choix du maître d'œuvre sont délicats.

Monsieur Demagny est satisfait que ce dossier avance car c'est un projet important, avec un souci de développement durable.

Monsieur Fourcade indique qu'il souhaite que ce projet soit mené à son terme avant la fin de mandat.

Madame Aguilar demande pourquoi le texte proposé au vote dit-il que le projet « *est sur le point d'être validé* ».

Monsieur Bonino lui explique que le projet de délibération a été rédigé avant l'envoi du courrier de validation du programme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Fourcade demande aux élus de participer aux Fêtes médiévales qui sont organisées les 18 et 19 septembre 2010.

Madame Pion indique que les préparatifs avancent bien. Les troupes sont prêtes à arriver. Il y a beaucoup de communication, même la SNCF en parle. En cas de mauvais temps, tout ce qui est payant est à l'intérieur. Seuls les fauconniers seront à l'extérieur. Il y a un très beau programme. Les bénévoles travaillent beaucoup. Elle rappelle que le dîner d'ouverture du vendredi 17 septembre est prévu costumé.

La location de costumes commence le jeudi après-midi dans la salle polyvalente.

Les horaires seront détaillés prochainement.

15°) Fêtes médiévales – Indemnisation forfaitaire des costumes de l'année 2008

En septembre 2008, la commune de Tonnerre a initié des festivités médiévales dont elle a confié l'organisation à l'association La Scierie.

Cette dernière a loué des costumes médiévaux à Madame Anne Lucas, costumière établie à Sauvigny-le-Bois (89200), mais n'en a pas payé le prix.

Faute de pouvoir obtenir le paiement auprès de l'association La Scierie, Madame Anne Lucas se tourne vers la commune de Tonnerre aux fins d'indemnisation pour la perte subie. Par courrier en date du 4 août 2010, elle sollicite le paiement d'une somme de 380,00 € en l'acquit des factures impayées par l'association La Scierie lors des Fêtes médiévales de 2008.

A l'approche d'une nouvelle édition des Fêtes médiévales à Tonnerre,

Monsieur Demagny propose,

- D'accorder une indemnisation, à hauteur de 380,00 €, à Madame Lucas, costumière, pour la perte subie sur la location de costumes aux membres de l'association La Scierie lors des Fêtes médiévales 2008.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Conventions Contes Givrés

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes givrés », le chanteur et comédien Jack Bon propose de présenter son spectacle « Blues Boom » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 8 novembre 2010.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Antipodes, organisatrice de l'action dans les conditions suivantes :

Objet : Dans le cadre du festival bourguignon « Contes Givrés », le chanteur et comédien Jack Bon présentera son spectacle « Blues Boom » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 8 novembre 2010 à 19h30

Coût : 680 € TTC (comprend l'inscription au Festival Contes Givrés et la prestation du comédien).

- De payer la somme de 100 € à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de l'hébergement de l'intervenant

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Convention « pass'loisirs » avec le conseil général

Le conseil général de l'Yonne propose un partenariat avec les prestataires offrant des activités culturelles, sportives et de loisirs afin de faire bénéficier les collégiens en classe de 3^{ème} d'un chéquier d'une valeur de 50 € composé de :

- 2 chèques de 10 € et de 5 € : licences et équipements sportifs ;
- 4 chèques de 5 € : loisirs sportifs et culturels ;
- 3 chèques de 5 € : bons d'achat culture ;
- 1 chèque non valorisé : une entrée gratuite dans un musée.

Le commune de Tonnerre souhaite s'associer à ce programme en mettant à disposition du public concerné les documents d'information afin de promouvoir cette mesure incitative aux sports et à la culture, et en acceptant les chèques pass'loisirs, valables jusqu'au 31 décembre 2011, au titre du paiement des entrées piscine et cinéma.

Le remboursement de ces chèques s'effectuera mensuellement auprès de la société Rev&Sens qui a été choisie par le conseil général.

Monsieur Demagny propose,

- D'adhérer à la convention de partenariat Pass'Loisirs-chéquiers collégiens – proposé par le conseil général de l'Yonne pour 2010-2011 – et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ;

- D'accepter les chèques Pass'loisirs collégiens 2010-2011 au titre du paiement des entrées piscine et cinéma municipaux de Tonnerre jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar demande combien de collégiens sont concernés par ce dispositif.

Tous les élèves en 3^{ème} dans l'Yonne pourront en profiter. Ceux fréquentant le collège de Tonnerre sont 130 environ.

AFFAIRES PERISCOLAIRES

18°) Contrat enfance jeunesse – Renouvellement 2010-2013

Le dernier contrat enfance jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales s'est terminé le 31 décembre 2009.

Afin de permettre une nouvelle contractualisation, la Caisse d'Allocations Familiales demande préalablement une délibération autorisant Monsieur le maire à signer le futur contrat.

Considérant la nécessité de travailler en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de développer les politiques Enfance et jeunesse de la Ville.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer le futur contrat enfance jeunesse courant pour la période 2010-2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Restaurant scolaire – Avenant à la convention signée avec le Lycée Chevalier d'Eon

La signature d'une convention de prestation de services avec le lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre et la région de Bourgogne pour la fourniture de repas a été décidée le 5 novembre 2008 pour pallier l'insuffisance de capacité d'accueil du restaurant scolaire des Prés-Hauts ;

Le conseil régional de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon proposent de proroger cette convention pour une durée d'un an commençant à courir à compter du 7 novembre 2010, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties avec préavis de trois mois ou décision du conseil régional de lancer les travaux de restructuration du service de restauration du lycée Chevalier d'Eon. Dans cette dernière éventualité, la prestation de fourniture de repas prendra fin un mois avant la date de début desdits travaux.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le conseil régional de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon un avenant à la convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune de Tonnerre prolongeant la durée de cette prestation pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2010, sauf dénonciation anticipée dans les conditions précisées ci-avant.

Mme Aguilar demande si on a le chiffre exact des écoliers mangeant à la cantine.

Madame Lanoue répond qu'il y a 65 enfants aux Prés-Hauts et autant au lycée venant de l'école Pasteur. Le nombre de places au lycée étant limité à 50 repas, une école du centre monte déjeuner à la restauration scolaire des Prés-Hauts.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

20°) Cession du véhicule 629 RG 89 et sortie d'inventaire

Le véhicule Renault Trafic 1 100 immatriculé 629 RG 89 année 1989, hors d'usage et n'ayant plus aucune valeur comptable, a été cédé au professionnel agréé Shamrock environnement pour destruction le 7 juillet 2010.

L'établissement Shamrock a proposé d'acheter à la commune le tonnage de ferraille représenté par ce véhicule au prix de 20 € la tonne soit 27,20 € pour le véhicule pesant 1,360 tonne.

Cette cession entraînerait donc une moins-value de 5 018,80 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De céder le bien inscrit à l'inventaire sous les références « MT-00009-629RG-1994 » à la société Shamrock environnement pour un prix de 27,20 € TTC ;

- De procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses			Recettes		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
Section de Fonctionnement					
675	Valeur nette comptable du bien cédé	0,00	775	Produit de cession	27,20
			676	Diff. Transférée en investissement	-27,20
Section d'investissement					
192	Diff. sur réalisation d'immobilisation	27,20	2182	Sortie de l'actif	0,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert demande si la commune n'aurait pas pu profiter d'une remise.

Monsieur Bonino rappelle que cette mesure n'existe qu'en faveur des particuliers. En outre, aucun véhicule neuf n'a été acheté cette année par la Ville.

21°) Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

La trésorerie générale de l'Yonne propose un état d'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, et notamment son article 2, l'avis de la commune est réputé favorable à défaut de délibération expresse prise dans un délai de 4 mois à compter de la saisine du conseil municipal, soit le 2 décembre 2010.

Considérant que la taxe d'urbanisme repose sur la construction d'un bien immobilier solvable,

Monsieur Lenoir propose,

- De surseoir à la demande d'admission en non-valeur présentée le 3 août 2010 par la trésorerie générale de l'Yonne pour la taxe d'urbanisme due par Monsieur Olivier Gueniot au motif que ce dernier va déposer un dossier de surendettement incluant cette créance.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Tarifs des cimetières – Création des tarifs pour les espaces cinéraires

Monsieur Lenoir rappelle que des espaces cinéraires pourront être proposés aux Tonnerrois dès le 1^{er} octobre prochain pour les caveaux cinéraires, et dès le 1^{er} novembre pour les cases en columbarium.

Les tarifs des concessions traditionnelles applicables au 1^{er} janvier 2010 sont les suivantes :

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	252,00 €
trentenaire	153,00 €
15 ans	78,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	510,00 €
trentenaire	306,00 €
15 ans	153,00 €

Les tarifs pour les espaces cinéraires proposés sont les suivants :

* caveaux cinéraires : 0,5 m ²	
Cinquantenaire	510,00 €
Trentenaire	306,00 €
15 ans	153,00 €
* cases en columbarium	
Cinquantenaire	800,00 €
Trentenaire	306,00 €
15 ans	153,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	300,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- D'adopter les tarifs ci-dessus présentés ;

- Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} octobre 2010.

Monsieur Lenoir indique qu'un comparatif des concessions dans l'Yonne a été transmis aux conseillers.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Fiscalité directe locale

a) Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur Lenoir rappelle les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Monsieur Lenoir propose,

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- De fixer le taux de l'exonération à 100% ;
- De charger le maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) Assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation

Monsieur Lenoir rappelle les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant aux conseils municipaux d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'importance du nombre de logements vacants notamment en centre-ville ;

Considérant que la ville de Tonnerre est dans une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, destinée à inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles et ainsi développer l'offre locative sur la Ville ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans ;
- De charger le maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Hamam demande si on connaît le nombre de logements concernés.

Il lui est répondu que cela concerne environ 1 500 logements vacants dans le Tonnerrois ; dont 400 environ sur Tonnerre.

Monsieur Robert reconnaît qu'il est à craindre que cette mesure fasse fuir les investisseurs, ceux-ci pouvant être découragés à rénover des logements par crainte de ne pas trouver de locataires ensuite.

Monsieur Lenoir comprend ces craintes et rappelle que la discussion est ouverte pour que le conseil décide si cette délibération doit être prise ou non. Il entend bien qu'il y a une difficulté à trouver des locataires. Pour autant, la commune est confrontée à un problème de personnes qui rénovent pour percevoir des subventions de l'ANAH et n'aménagent pas correctement leurs biens immobiliers pour la location. Monsieur Lenoir est d'avis que cette délibération doit conduire à inciter les propriétaires à louer leurs biens vacants situés à Tonnerre.

Monsieur Bonino est d'avis que cette mesure va pénaliser les personnes qui ont réalisé des travaux. Les valeurs locatives sont recalculées. La personne qui a fait des travaux et qui n'a pas de locataire va être plus taxée que ceux dont les travaux ont été réalisés sans déclaration.

Monsieur Lenoir est plus attentif à l'argument de Monsieur Robert. Mais il rappelle que la situation actuelle crée de la vacance d'immeubles, et insiste sur le fait que les propriétaires de logements d'habitation vacants ne seront éventuellement assujettis à la taxe d'habitation que dans cinq ans.

Monsieur Dezellus estime que cette délibération est satisfaisante car il faut inciter les propriétaires à se bouger et à dynamiser le marché de la location. Il faut même communiquer sur ce point. Si ces propriétaires ne louent pas, il faut les encourager à vendre ou à investir.

Monsieur Hamam pense que certains sont prêts à louer mais ne trouvent pas forcément de locataires.

Monsieur Lenoir considère qu'on ne peut mettre en place un arsenal appliquant la contribution foncière des entreprises (ex. taxe professionnelle) aux propriétaires de locaux commerciaux fermés depuis plus de 5 ans, prendre une délibération sur la taxation des enseignes et ne pas appliquer cette taxe d'habitation à ceux qui laissent des logements d'habitation vacants.

Ce point est adopté à la majorité, Messieurs Hamam et Bonino votant contre et Monsieur Robert s'abstenant.

24°) Décisions modificatives

a°) Budget principal

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
605	Achat matériel pour travaux en régie	-15 670,00	(2)
Total		-15 670,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	Travaux en régie	-15 670,00	(3)
Total		-15 670,00	

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-2802	régularisation amortissements	10,00	(3)
0129-21534	Rbst extension réseau électrique	39 970,00	(1)
0131-1322	Forêt communale - subvention région	1 480,00	(1)
0190-1318	voirie - Rembt syndicat mixte M. de Bourgogne	20 030,00	(1)
Total		61 490,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Transfert entre sections

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21130227	Tx R gens du voyage	3 700,00	(1)
21312124	Tx R cour école Dolto	3 000,00	(1)
21312195	Tx R escalier école des Prés-Hauts	1 500,00	(1)
21318283	Tx R annexe mairie rue François Mitterrand	-30 000,00	(2)
21580155	Tx R signalétique	1 850,00	(1)
21810169	Tx R solde rideaux grande salle	-1 780,00	(1)
21880162	Tx R chaudière école Pasteur	1 500,00	(1)
21880178	Tx R chaudière centre social	2 460,00	(1)
21880183	Tx R chaudière école maternelle A. Maire	900,00	(1)
21880195	Tx R chaudière école des Prés-Hauts	1 200,00	(1)
0129-21534	Extension réseau électrique	39 970,00	(1)
0150-205	Acquisition œuvre musicale	1 500,00	(1)
0152-2188	Reprise crédits matériel sportif (achat en fct)	-1 390,00	(2)
0153-2188	Reprise crédits changement chaudière	-2 300,00	(2)
0154-21568	Poteau incendie	2 000,00	(1)
0155-2158	Matériel de voirie	1 700,00	(1)
0155-2184	Poubelles	2 370,00	(1)
0156-2158	Matériel bâtiments - reprise de crédits	-2 160,00	(2)
0160-2182	Matériel de transport	9 000,00	(1)
0162-21312	Reprise structure préau	50 930,00	(1)
0162-2188	Reprise crédits remplacement chaudière	-930,00	(2)
0163-21311	Travaux mairie	-120 225,00	(2)
0166-205	solde informatisation bibliothèque	1 620,00	(1)
0166-21318	Bibliothèque- virement au 2183	-2 070,00	(2)
0166-2183	Bibliothèque - transfert du 21318	2 070,00	(1)
0169-2181	Sol mézzanine conservatoire	3 660,00	(1)
0171-2115	ZI de Vauplaine - Voirie	41 230,00	(1)
0177-2151	Tx d'eau pluviales rue Claude Aillot	14 000,00	(1)
0178-21318	Quartier des Prés-Hauts - virement au 2188	-1 790,00	(2)
0178-2188	Quartier des Prés-Hauts - transfert du 21318	1 790,00	(2)
0190-2151	Tx de voirie	82 000,00	(1)
0193-2188	Espace loisirs des Lices - reprise de crédits	-2 000,00	(2)
0204-2031	Etude marché informatique	4 790,00	(1)
204-205	Reprise crédits matériel informatique	-4 800,00	(2)
0204-2183	Reprise crédits matériel informatique	-5 700,00	(2)
0207-2121	Reprise crédits stade (transfert art 2128)	-5 000,00	(2)
0207-2128	Pelouse stade (transfert art 2121)	5 000,00	(1)
0227-2113	Aire d'accueil gens du voyage - complément	45 700,00	(1)
0229-2113	Construction courts de tennis (transfert art 2188)	55 890,00	(1)
0229-2188	Reprise crédits tennis (transfert art 2113)	-57 890,00	(2)
0249-2116	Reprise crédits cimetière St Pierre	-1 050,00	(2)
0250-2183	Matériel informatique école numérique rurale	13 000,00	(1)
0250-2184	Mobilier école - transfert du 2188	3 720,00	(2)
0250-2188	Photocopieurs écoles	12 530,00	(1)
0250-2188	Autre matériel écoles - virement au 2184	-3 720,00	(1)
0251-2111	Chenal de décharge de l'Armançon	-38 950,00	(1)
0252-21318	Eglise Saint Pierre - reprise de crédits	-300,00	(2)
0256-2113	Stand de tir - réfection mur	4 270,00	(1)
0258-2111	Reprise crédits terrain rugby (transfert art 2188)	-2 200,00	(2)
0258-2188	Terrain de rugby (transfert art 2111)	2 200,00	(1)
0264-2116	Cimetière Notre Dame	9 960,00	(1)
0265-2116	Cimetière des Lourdes (colombarium)	22 110,00	(1)
0273-2151	Rue des Perrières - reprise de crédits	-3 375,00	(2)
0276-2042	Centre de secours - reprise de crédits	-100 000,00	(1)
0284-2112	Voirie Tarte Maillet (transfert au 2151)	-5 400,00	(2)
0284-2151	Voirie Tarte Maillet (transfert du 2112)	5 400,00	(1)
Total		61 490,00	

Monsieur Lenoir présente un point sur l'informatisation des écoles pour la rénovation de laquelle la municipalité a déployé d'importants moyens. Monsieur Lenoir remercie tous ceux qui ont participé à la rénovation de ces équipements, y compris les services techniques pour les opérations de livraison de certains appareils.

Madame Prieur constate qu'avec cette délibération modificative, la municipalité apporte une profonde modification au budget primitif.

Monsieur Lenoir souhaite apporter un détail à cette remarque : certains travaux prennent du retard pour des raisons diverses qui sont indépendantes de la commune. Cette délibération modificative est donc une mesure de bonne gestion.

Madame Aguilar revient sur les sept ans de retard évoqués par Monsieur Lenoir pour la place de la Halle Daret pour faire remarquer que le retard est de 14 ans au moins. Elle constate que des choses s'ajoutent sans cesse sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Bonino indique remarquer que les dépenses complémentaires sont en partie liées à la défektivité des bornes mises en place sous la précédente municipalité.

Madame Prieur espère que les subventions vont compenser le supplément du coût d'un terrain aux normes par rapport à un terrain qui ne l'aurait pas été.

Monsieur Fourcade souhaite rappeler que la gestion de ce terrain n'est pas facile. Cela demande beaucoup de travail chaque jour. Mais il est préférable d'avoir un terrain aux normes. Cela permet de repousser tous les stationnements sauvages ou trop nombreux.

Ce point est adopté à la majorité, votes contre de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Messieurs Drouville et Compte (représenté par Madame Hédou).

b°) Décision modificative n° 2 – budget du service de l'eau

- Vu le budget primitif 2010 du budget du service de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-021	Virement de la section de fonctionnement	15 730,00	(1)
000-1641	Emprunt	-15 730,00	(2)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant	
758	régularisation amortissement tx sous mandat	-430,00	(2)
761	surtaxe eau	430,00	(1)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité

c°) Décision modificative n° 2 – budget du service de l'assainissement

- Vu le budget primitif 2010 du budget du service de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
000-13120	régularisation amortissement subventions	319 390,00	(1)
000-13180	régularisation amortissement subventions	37 060,00	(1)
139111	régularisation amortissement subventions	103 260,00	(1)
Total		459 710,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
000-13111	régularisation amortissement subventions	356 450,00	(1)
000-13912	régularisation amortissement subventions	98 250,00	(1)
000-13918	régularisation amortissement subventions	5 010,00	(1)
000-1068	affectation du résultat 2009	27 070,00	(2)
000-1641	Emprunt	-27 070,00	(3)
Total		459 710,00	

- (1) Ecriture d'ordre
- (2) Crédits nouveaux
- (3) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DU CINEMA

- Vu le budget primitif 2010 du budget du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
3001-21568	Matériel incendie	240,00	(1)
Total		240,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
64111	rémunération personnel titulaire	14 320,00	(1)
64118	indemnité personnel titulaire	1 410,00	(1)
64131	rémunération personnel non titulaire	-15 470,00	(2)
64138	indemnités personnel non titulaire	-1 000,00	(2)
6451	cotisations URSSAF	-2 400,00	(2)
6453	cotisations caisses de retraite	4 140,00	(1)
6454	cotisations ASSEDIC	-1 000,00	(2)
Total		0,00	

A noter que la section d'investissement du budget du cinéma a été voté en suréquilibre de 8 730 €, augmenté de 950 € par la décision modificative n°1 portant le suréquilibre à 9 680 €, et reste donc en suréquilibre après prise en compte de cette nouvelle dépense.

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DU CAMPING

- Vu le budget primitif 2010 du budget du camping ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
5006-2183	matériel informatique	200,00	(1)
Total		200,00	

A noter que la section d'investissement du budget du camping a été voté en suréquilibre de 710 €, et reste donc en suréquilibre après prise en compte de cette nouvelle dépense.

- (3) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DU CENTRE SOCIAL

- Vu le budget primitif 2010 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
7005-21568	Matériel incendie	220,00	(1)
7008-21568	Matériel incendie	100,00	(1)
Total		320,00	

A noter que la section d'investissement du budget du centre social a été voté en suréquilibre de 3 170 €, diminué de 1 410 € par décision modificative n°1 soit un solde excédentaire de 1 760 €, et reste donc en suréquilibre après prise en compte de ces nouvelles dépenses.

(1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

25°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARIM MOSTA TRAILRAID ACTIONS

L'association Karim Mosta Trailraid actions organise une course dans le Tonnerrois le 17 octobre 2010 (départ sur le Pâtis à 9h30).

Le départ de cette manifestation est prévu sur Tonnerre, et des points ravitaillement sont envisagés pour les coureurs.

Monsieur Fourcade propose,

- De verser une subvention à l'Association Karim Mosta Trailraid actions d'un montant de 300 € ;

- Dit que les crédits nécessaires sont prélevés sur la ligne « non affectée » de l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) NOUVELLE BIBLIOTHEQUE – DECISION DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION AU SEIN DU BATIMENT DU POLE D'EXCELLENCE RURAL

Monsieur Demagny rappelle le projet envisagé de restructuration de l'immeuble Coeurderoy pour l'adapter aux besoins d'une bibliothèque moderne, comprenant notamment l'accès de ce service aux personnes à mobilité réduite. L'utilisation de ce bâtiment imposera des dépenses importantes dans l'avenir, notamment avec les prescriptions imposées par le Grenelle 2 (réduction de 30 % des consommations énergétiques...).

La configuration du bâtiment ne permet pas d'envisager un aménagement simple, et induit obligatoirement un coût important pour l'ensemble des mises aux normes à effectuer.

L'opportunité se présente à la Ville de pouvoir acquérir environ 420m² en rez-de-chaussée de l'immeuble prévu par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour la création de son Pôle d'Excellence Rural. Ce bâtiment, situé à proximité de la gare, comporte plusieurs avantages pour pouvoir accueillir la nouvelle bibliothèque municipale :

- sa situation : au cœur du centre-ville ;
- son accessibilité : des locaux en rez-de-chaussée répondant parfaitement aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite, et la proximité d'un parking d'une centaine de places ;
- sa visibilité : sa situation proche du lycée Chevalier d'Eon permet d'être plus facilement remarquée et ainsi de capter l'attention des élèves ;
- sa surface : le nombre de m² disponibles est supérieur à la surface minimale définie par les services de l'Etat pour les besoins d'une bibliothèque pour une ville telle que Tonnerre ;
- sa conception : l'immeuble est construit en Bâtiment Basse Consommation, permettant d'affirmer dès à présent que le coût de fonctionnement structurel de la nouvelle bibliothèque sera bien inférieur au coût de l'actuel bâtiment ;
- son mode de financement : ce bâtiment est vendu en état de futur achèvement, c'est-à-dire que la Ville achètera un espace fini, sans supporter la charge de la conception de l'immeuble, des procédures d'appel d'offres pour les travaux et du suivi du chantier ;
- son mode de fonctionnement : outre l'espace réservé à la bibliothèque, des espaces communs pourront être utilisés notamment pour des animations demandant un espace supplémentaire.

Enfin, ce projet a séduit les partenaires financiers de la Ville (Direction régionale des affaires culturelles, conseil régional et conseil général). Ceux-ci ont d'ores et déjà indiqué qu'ils soutiendraient activement sa mise en œuvre de par son caractère novateur.

Monsieur Demagny propose,

- De prendre une décision de principe pour l'acquisition d'un espace d'environ 420 m² situé en rez-de-chaussée de l'immeuble commandé par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour y créer son Pôle d'Excellence Rural.

Madame Hédou demande ce que va devenir l'ancienne bibliothèque.

Monsieur Demagny rappelle que le legs remonte à 1872. Aujourd'hui, on peut aisément montrer que les charges sont devenues trop importantes de nos jours. Mais cela ne remet pas en cause l'héritage moral de Mme Cœuderoy dont la bibliothèque portera le nom. Mais cette nouvelle bibliothèque sera adaptée à notre époque.

Monsieur Lenoir rappelle le nombre important de chantiers mis en œuvre par la collectivité : le chantier de la place de la Halle Daret va bientôt démarrer, quartier de la gare avec cette nouvelle bibliothèque, rénovation du marché avec le Fisac, etc...

Reste une question majeure : le financement de ces projets de construction ou de rénovation. A côté des subventions qu'il faut aller chercher, la vente de certains biens, comme l'ancien tribunal, participe à ce financement.

Mesdames Hédou et Aguilar demandent si l'immeuble Cœuderoy sera mis en vente.

L'adjoint aux finances répond être partisan de la vente mais cela n'est pas la parole de la municipalité. Rien n'a été décidé à ce jour.

Monsieur Demagny insiste sur le fait que la future bibliothèque est tournée vers l'avenir. Il faut aller de l'avant. L'immeuble Cœurderoy ne va pas disparaître pour autant. Il est dans un secteur protégé. Le futur musée est également un projet qui avance. Monsieur Demagny pense qu'on va dans le bon sens en songeant à vendre l'immeuble Cœurderoy.

Madame Aguilar est d'accord sur le principe de création d'une nouvelle bibliothèque mieux adaptée aux avancées technologiques. La seule question non réglée est le devenir de l'immeuble Cœurderoy.

Monsieur Fourcade annonce que ce dernier projet requiert un conseil municipal à bref délai. Il propose la date du 1^{er} octobre.

Il fait ensuite un point sur la rentrée scolaire à Tonnerre. En résumé, la rentrée a été calme et cela fonctionne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire,

Marie-Laure Boizot